

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**ECOLE D'ART :
CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE
D'UNE EXPOSITION AU THEATRE DE POCHE**

Direction Proximité - Ecole d'art
BV / LRM
N° 2019-D-313

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD, en sa qualité de conseiller délégué, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

Considérant, l'absence de Monsieur Jacky BOUCHAUD,

- VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de conseiller délégué, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention passée entre la compagnie Marionnettes d'Angoulême, pour le compte du Théâtre de poche Michel Bélezy, 6 passage Marengo à Angoulême, et GrandAngoulême pour l'école d'art.

Article 2 – Dans le cadre de l'exposition des travaux d'élèves de l'école d'art, la convention prévoit la mise à disposition de l'espace du Théâtre de poche Michel Bélezy du 11 au 25 juin 2019.

Article 3 – En contrepartie, GrandAngouleme prendra en charge le défraiement des charges liées à l'exposition pour un montant de 800 €.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 24/07/2019
Publié ou notifié,
Le 24/07/2019

Angoulême, le 24 juillet 2019



CONVENTION

relative à la mise en œuvre d'une exposition de
Travaux d'élève de l'école d'art au théâtre de poche

Année scolaire 2018/2019

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La CIE Marionnettes d'Angoulême, pour le compte du Théâtre de Poche Michel Bélezy, représenté par Gérard Desaphy, Président, 6 passage Marengo, 16000 Angoulême.

et

L'école d'art de GrandAngoulême, représentée par M. Jean François Dauré, Président ou son représentant, 10/17 rue des acacias, 16000 Angoulême.

Préambule

Ce projet est né de la volonté d'établir du lien et de la continuité entre le projet de l'école d'art et le tissu culturel au sein de l'agglomération. L'école d'art sur trois sites, fait vivre ses lieux autour de rencontres à la recherche de multiples interactions entre modes d'expression et le paysage environnant autour du thème annuel *Limit/no limit II*.

Le lieu du Théâtre de poche Michel Bélezy est une occasion d'interroger l'expérience artistique autour de la question de la mise en espace des travaux réalisés en atelier. Le théâtre de poche Michel Bélezy, comme lieu d'exposition, met symboliquement en scène une manière de faire du lien entre disciplines artistiques et entre partenaires culturels.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Exposition des travaux d'élèves des ateliers publics de l'école d'art autour du thème, *Limit/no limit II*. Ce sont des réalisations marquées par une multitude de techniques contemporaines incluant la création numérique, le son ou le spectacle vivant.

Article 2 : Conditions matérielles

Ecole d'art : Réalisation de travaux d'élèves.
Conception de l'exposition et de l'installation.
Réalisation d'un travail de peinture sur le plafond du passage Marengo
Conception d'un visuel pour l'affiche et d'un carton d'invitation, diffusion mail et courrier.
Communication dans l'actu de l'agglomération et d'autres supports comme le magazine Sortir.
Campagne d'affichage dans les Abribus de l'agglo
Gardiennage de l'exposition de la semaine ouverte au public.

Théâtre : Mise à disposition de l'espace du théâtre du 11/06 au 25/06 2019.
En partenariat avec la Ville, mise à disposition et démontage des plaques du plafond du passage Marengo.
Mise à disposition d'un technicien pour le suivi technique du montage.

Article 3 : Calendrier

Montage de l'exposition :	à partir du 11/06/2019
Ouverture au public :	du 17/06 au 22/06/2019 de 14h à 18h
Vernissage :	14/06 à 17h30
Démontage :	24 et 25/06/2019

Article 4 : Modalités financières

L'école d'art s'acquittera de la somme de 800€ au compte de la Cie des Marionnettes pour le défraiement des charges liées à l'exposition.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

ARTICLE 5 :

Les établissements prendront connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et devront les appliquer.

ARTICLE 6 :

La réalisation de l'exposition se fera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

ARTICLE 7 :

Les personnels des deux établissements constateront l'emplacement du dispositif d'urgence (extincteurs, alarmes, etc.) et prendront connaissance de l'itinéraire d'évacuation et des issues de secours.

ARTICLE 8 :

Le GrandAngoulême a contracté une assurance Responsabilité Civile générale pour ces activités :

Police n° : 054835D
Assureur : SMACL

La CIE des Marionnettes d'Angoulême a contracté une assurance Responsabilité Civile générale pour ces activités :

Police n° : 2251902K
Assureur : MAIF

EXECUTION DE LA CONVENTION

ARTICLE 9 :

La présente convention est prévue pour l'année scolaire 2018/2019. A l'issue de l'exposition, l'école d'art restitue les travaux exposés aux élèves.

ARTICLE 10 :

La présente convention et ses modalités de mise en œuvre pourront être modifiées par avenant librement négocié entre les parties concernées.

ARTICLE 11 :

Elle peut être dénoncée par la Cie des Marionnettes d'Angoulême ou du GrandAngoulême à tout moment en cas de force majeure dûment constatée, ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre.

Fait à Angoulême, le

**Monsieur le Président Gérard Desaphy
ou son représentant**

**Monsieur le Président, Jean François Dauré,
ou son représentant**

**P/Le Président,
Le Conseiller Délégué
J. BOUCHAUD**